

DELIBERATION N° 82/60 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DIT "DE LA TREICHE" PAR S.E.B.L.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 26 Mars 1982, émanant de S.E.B.L. informant la Commune que dans le cadre de l'aménagement de la Zone Industrielle, dans le secteur situé entre l'autoroute B33 et la RN 57, il lui serait nécessaire d'acquérir une partie de l'ancien chemin rural dit "de la Treiche".

Il précise cependant que la parcelle située au Sud de la partie à céder, cadastrée Section X N° 73, ne pourra plus être desservie dans l'hypothèse de la cession par la Commune d'une partie de ce chemin rural à S.E.B.L. En effet, il n'existe aucune autre voie de desserte

En conséquence, il conviendrait de demander à S.E.B.L. d'acquérir cette parcelle pour l'incorporer à la Zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- accepte le principe de la cession à intervenir au franc symbolique au profit de S.E.B.L. de la partie de l'ancien chemin rural dit "de la Treiche", d'une surface de 540 m² suivant

document d'arpentage établi par Monsieur GOUDOT, Géomètre Expert, en vue de l'aménagement du secteur considéré,

- précise que cette cession au franc symbolique ne pourra intervenir que dans la mesure où S.E.B.L. se portera acquéreur de la parcelle cadastrée Section X N° 73, actuellement desservie par le chemin rural dit "de la Treiche",

- précise que lorsque cette condition aura été remplie, la cession pouvant avoir lieu, la totalité des frais s'y rapportant seront à la charge de S.E.B.L.